



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI 28 JUIN 1902.

AVIS DU GOUVERNEMENT

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.
1739

Proclamation

Canada
Province de Québec } L. A. JETTÉ.
[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de JUIN, mil neuf cent deux, auquel temps vous êtes tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th JUNE 1902.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.
1740

Proclamation

Canada,
Province of Québec. } L. A. JETTÉ.
[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the ELEVENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and two, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the ELEVENTH day of the month of JUNE, one thousand nine hundred and two, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commolité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **SIR LOUIS A. JETTE**, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TROISIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et dans la deuxième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1631

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY-FIRST day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed **WITNESS**, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable **SIR LOUIS A. JETTE** Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRD day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and two, and in the second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

1632

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7231.

Ponsonby.

Lots 3 et 4, du 7ième rang, à William Boyer.
Adj. 7232.

Ponsonby.

Lots 6 et 7, du 3ième rang, à W. E. Bessey, M. D.
Adj. 7233.

Provost.

Lot 32, du 7ième rang, à Franklin Ménard.

E. E. TACHE,

Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 25 juin 1902.

2429

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira à Québec, le 12 août 1902, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,

Sous ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.

2231.3

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7231.

Ponsonby.

Lots 3 and 4, in 7th range, to William Boyer.
Adj. 7232.

Ponsonby.

Lots 6 and 7, in 3d range, to W. E. Bessey, M. D.
Adj. 7233.

Provost.

Lot 32, in 7th range, to Franklin Ménard.

E. E. TACHE,

Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 25th June, 1902.

2430

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with act the 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of culler of the province of Quebec shall meet at Quebec, on the 12th August, 1902, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,

Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries

2232

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalités, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou par toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent la passage de leur bill doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53 whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a newspaper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or altering any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

clers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise à coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts et de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

1737

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent

committee on standing orders and private bill fore the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

1738

LOUIS FRECHETTE,
C. L. G.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicant, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the

être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres Permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de villes ou de compagnies à fonds social ou de compagnie de chemins de fer ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires à l'Acte des clauses générales des corporations de villes ou à l'Acte des clauses générales des compagnies à fonds social, ou à l'Acte général des chemins de fer de Québec, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements. (B. 615, 639, 657.)

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclu-

parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporation of Towns or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from "The Town Corporations General Clauses Act", or from "The Joint Stock Companies General Clauses Act", or from "The Quebec Consolidated Railway Act, 1880", as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such new provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or

sif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

1409^a Greffier de l'Assemblée Législative

incorporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

1410 Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2610.

Dame Alexina Sulte dit Vadeboncoeur, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Hercule Arthur J. N. Charest, commis, du même lieu.

MURPHY, LUSSIER & ROY,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 21 juin 1902. 2397

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No 3396.

Marie Anna Fecteau, épouse de Omer Vachon, du canton de Cranbourne, district de Beauce,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Omer Vachon, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

S. THEBERGE,
Procureur de la demanderesse.
Saint-Joseph, Beauce, 20 juin 1902. 2389

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2548.

Dame Marie Philomène Tremblay, de Montréal, épouse commune en biens de Désiré Brodeur, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Désiré Brodeur, Défendeur.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2610.

Dame Alexina Sulte dit Vadeboncoeur, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Hercule Arthur J. N. Charest, clerk, of the same place.

MURPHY, LUSSIER & ROY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st June, 1902. 2398

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 3396.

Marie Anna Fecteau, wife of Omer Vachon, of the township of Cranbourne, in the district of Beauce,
Plaintiff ;

vs.

The said Omer Vachon, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this case.

S. THEBERGE,
Attorney for plaintiff.
Saint Joseph, Beauce, 20th June, 1902. 2390

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 2548.

Dame Marie Philomène Tremblay, of Montreal, wife common as to property of Désiré Brodeur, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Désiré Brodeur, Defendant.

La demanderesse a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

VICTOR GAUDET,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 13 juin 1902. 2309-2

Province de Québec }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
No 838.

Dame Laure Maltais, épouse commune en biens de Joseph Larouche, fils de Joseph, commerçant, de Saint-Henri de Taillon, Lac Saint-Jean, dûment autorisée à ester en justice, contre le dit Joseph Larouche, son mari, Demanderesse;

vs.

Joseph Larouche, fils de Joseph, commerçant, de Saint-Henri de Taillon, Lac Saint-Jean, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onze de juin mil neuf cent deux.

ALAIN & LAPOINTE,
Procureurs de la demanderesse.
Chicoutimi, 11 juin 1902. 2301-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2601.

Philomène Hébert, de la ville de Westmount, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Gilbert Martin, agent, du même lieu.

M. G. LAROCHELLE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 28 septembre 1901. 2245

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 6951.

Dame Marie Martel a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Timothé L'Heureux, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le dit district.

C. A. NUTTING,
Procureur de la demanderesse.
Sweetsburg, 27 mai 1902. 2125

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2044.

Dame Winnifred May Foley, des cité et district de Montreal, épouse commune en biens de Herbert B. Muir, du même lieu, commis, et dûment autorisée, Demanderesse;

vs.

Le dit Herbert B. Muir, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse, contre le défendeur.

CRAMP & EWING,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 23 mai 1902. 2063

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No 522.

Dame Marie Giroux a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son époux, Joseph Eno, hôtelier, tous deux de la ville de Shawenegan Falls, district des Trois-Rivières.

A. E. PAQUETTE,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 10 mai 1902. 2061

The plaintiff has, this day, sued her husband for separation of property.

VICTOR GAUDET,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 13 June, 1902. 2310

Province of Quebec. }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
No. 838.

Dame Laure Maltais, wife commune en biens de Joseph Larouche, son of Joseph, trader, of Saint Henri de Taillon, Lake Saint John, duly authorized to ester en justice, against the said Joseph Larouche, his husband, Plaintiff;

vs.

Joseph Larouche, son of Joseph, trader, of Saint Henri de Taillon, Lake Saint John, Defendant.

A suit for separation of property has been instituted in this case, the eleventh of June instant.

ALAIN & LAPOINTE,
Attorneys for the plaintiff.
Chicoutimi, 11th June, 1902. 2302

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2601.

Philomène Hébert, of the town of Westmount, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Gilbert Martin, agent, of the same place.

M. G. LAROCHELLE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 28th September, 1901. 2246

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6951.

Dame Marie Martel has, this day, sued for separation as to property her husband, Timothé L'Heureux, farmer and trader, of the parish of Sainte Pudentienne, in said district.

C. A. NUTTING,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 27th May, 1902. 2126

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 2044.

Dame Winnifred May Foley, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Herbert B. Muir, of the same place, clerk, and duly authorized, Plaintiff;

vs.

The said Herbert B. Muir, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by plaintiff, against the defendant.

CRAMP & EWING,
Plaintiff's attorneys.
Montreal, 23rd May, 1902. 2064

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 522.

Dame Marie Giroux has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, Joseph Eno, hotelkeeper, both of the town of Shawenegan Falls, district of Three Rivers.

A. E. PAQUETTE,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 10th May, 1902. 2062

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2537.

Dame Julie Labelle, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Thomas Du Plessis, chapelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Thomas Du Plessis, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, le 12 juin 1902.

CRESSE & DESCARRIES,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 12 juin 1902. 2339-2

Saint-Roch de l'Achigan, 17 juin 1902.

Avis est par le présent donné que La compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, dans le comté de l'Assomption, commencera à émettre des polices le vingt-cinq juin courant, pour cinq années.

J. A. O'GLEMAN,
 Secrétaire de la compagnie. 2387

Avis est par le présent donné qu'une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, suivant les dispositions de l'acte 45 Vict., chap. 51, sect. 1, a été formée à Saint Bernard de Lacolle, dans le comté de Saint-Jean, sous le nom de "La compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle", et que cette compagnie commencera à émettre des polices le deux juillet prochain 1902, pour cinq années.

J. W. STUART,
 Secrétaire de la compagnie.
 Saint Bernard de Lacolle, 17 juin 1902. 2401

Avis est donné que James Lindsay, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, trésorier de la cité, présentera le 28 septembre, 1902, à 10 heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu à la cour Supérieure ou à un juge de cette cour, siégeant dans et pour le district d'Ottawa, au Palais de Justice, dans la cité de Hull, une requête aux fins d'obtenir une ordonnance enjoignant au registraire de la division d'enregistrement de Wright, de ré-enregistrer le testament de Andrew Main, qui a légué à son fils et exécuteur testamentaire, William Lillie Main, les biens suivants : toute cette partie du lot 7, dans le 8ième rang du canton de Hull, alors occupé et en possession du dit William Lillie Main ; la moitié nord du lot 27 et tout le lot 28, dans le 7ième rang de Templeton ; les lots 3 et 4, dans le "Gore" de Templeton ; la moitié du lot 12, dans le 11ième rang du township de Hull, et fa sant remonter cet enregistrement au ou vers le mois de juin 1884.

NAPOLEON CHAMPAGNE,
 Procureur du requérant.
 Hull, 9 juin 1902. 2411

Province de Québec, }
 District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné qu'après la publication des avis requis par la loi, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, sous les dispositions de l'acte des compagnies à fonds social de Québec, incorporant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie, un corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionné :

1°. Le nom corporatif de la compagnie sera : "The Metropolitan Musical Industry Company (Limited)."

2°. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est :

(a) De faire le commerce en gros et en détail de pianos et de tous autres instruments de musique,

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2537.

Dame Julia Labelle, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Thomas Du Plessis, hatter, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Thomas Du Plessis, Defendant.
 An action in separation from bed and board and as to property has been instituted by the plaintiff against defendant, on the 12th of June, 1902.

CRESSE & DESCARRIES,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 12th June, 1902. 2340

Saint Roch of l'Achigan, 17th June, 1902.

Notice is hereby given that The Mutual Fire Insurance Company, of the parish of Saint Roch of l'Achigan, county of l'Assomption, will begin to issue policies the twenty-fifth day of June instant, for five years.

J. A. O'GLEMAN,
 Secretary of the company. 2388

Notice is hereby given that a mutual insurance company against fire has been formed, pursuant to the provisions of the Act 45 Vict., chap. 51, sect. 1, at Saint Bernard de Lacolle, in the county of Saint John's, by the name of "The Mutual Fire Insurance Company, of the parish of Saint Bernard de Lacolle," and that this company will commence to issue policies on the second of July next, 1902, for five years.

J. W. STUART,
 Secretary of the company.
 Saint Bernard de Lacolle, 17th June, 1902. 2402

Notice is hereby given that James Lindsay, of the city of Ottawa, county of Carleton, province of Ontario, city treasurer, will present, on the 28th day of September, 1902, at the hour of 10 in the forenoon, or as soon thereafter as council can be heard to the superior court, of a judge thereof sitting in and for the district of Ottawa, at the court house, in the city of Hull, a petition for the purpose of obtaining an order enjoining the registrar of the registration division of Wright, to re-register the will of the late Andrew Main, who devised to his son and executor, William Lillie Main, the following lands : all that part of lot 7, in the eighth range of the township of Hull, then occupied and in possession of said William Lillie Main ; the north half of lot 27 and the whole of lot 28, in the 7th range of Templeton ; lots 3 and 4, in the Gore of Templeton ; the south half of lot 12, in the 11th range of the township of Hull, and ordering that such registration shall bear date the or about the month of June, 1884.

NAPOLEON CHAMPAGNE,
 Attorney for petitioner.
 Hull, 9th June, 1902. 2412

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

Notice is hereby given that, after the publication required by law, in the *Quebec Official Gazette*, an application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, constituting the applicants and such other persons as may hereafter become shareholders of the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purpose mentioned :

1. The name of the company is to be : "The Metropolitan Musical Industry Company (Limited)."

2. The purpose for which the incorporation is sought, is :

(a) To carry on trade in pianos and in all other musical instruments, wholesale and retail, to deal

de vendre ou d'échanger ces divers instruments, de les louer, à la semaine, au mois, ou à l'année, et de faire aussi le commerce de la musique imprimée, vocale ou instrumentale, en gros et en détail, à Montréal et ailleurs, dans la province de Québec.

(b) De manufacturer et de fabriquer des pianos et autres instruments de musique et d'en faire le commerce, à Montréal et ailleurs, dans la province de Québec.

(c) D'acquérir les droits de patente relatifs à des instruments de musique ou à des compositions musicales et d'en faire l'exploitation.

(d) D'acquérir et posséder des biens meubles et immeubles, et d'en louer pour les fins ci-dessous mentionnées.

3°. Le siège principal de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.

4°. Le montant du capital stock de la dite compagnie sera de \$5,000.00.

5°. Le nombre de parts sera de cinquante mille, et la valeur de chaque action sera de dix centins.

6°. Les noms au long, l'adresse et l'occupation de chacun des requérants sont comme suit : Edward Hartman, libraire, de Montréal ; Alfred R. Goyer, agent, de Montréal ; Isaïe Joseph Léonard, commis, de Montréal ; Moïse Beaupré, négociant, de Montréal, et Napoléon Grondine, commis, de Montréal.

7°. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront : Edward Hartman, Alfred R. Goyer et Moïse Beaupré, tous résidant à Montréal et sujets de Sa Majesté.

BEAUREGARD & RAINVILLE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 25 juin 1902.

2415

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Lotbinière Lumber Co."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Acquérir, posséder, louer, tenir et mettre en opération, par aucun titre légal, des terres, limites à bois, meubles et immeubles et droits quelconques, moulins, pouvoirs d'eau, actions de compagnies de chemins de fer, droits de patentes et réclamations, es vendre, louer en entier ou en partie ou en disposer autrement.

(b) Faire en général les affaires de manufacture et plus spécialement les affaires de bois et manufacture de bois dans toutes ses branches ; construire et mettre en opération tous travaux utiles, améliorations, moulins, ouvrages hydrauliques, travaux électriques, tramway et chemins de fer ; manufacturer, acheter, vendre ou louer toutes choses y ayant rapport ; faire les affaires comme commerçants et acheter et vendre des marchandises.

(c) Consolider avec toute autre compagnie ayant les mêmes pouvoirs et objets et acquérir par achat, loyer ou autrement, les droits et privilèges de toute telle compagnie.

(d) Emprunter de l'argent, émettre des débetures, hypothéquer et transporter en garantie ses meubles et immeubles et actions dans les compagnies de chemins de fer, et en général de faire toute chose nécessaire pour les fins de l'entreprise.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Lyster, dans le comté de Mégantic, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession des requérants, qui seront les premiers directeurs

in selling or exchanging same, in renting those instruments by the week, month or year, also to carry on trade in musical paper, in print, vocal or instrumental, wholesale and retail, at Montreal and elsewhere, in the province of Quebec.

(b) To manufacture and fabricate pianos and other musical instruments and to carry on trade of same, at Montreal and elsewhere, in the province of Quebec.

(c) To acquire rights of patent relative to musical instruments or musical compositions and to carry on trade of same.

(d) To acquire and possess moveable and immoveable properties, and to rent same for the said purposes.

3. The chief place of business of the said company will be in the city of Montreal.

4. The capital stock of the said company will be \$5,000.00.

5. The number of shares will be fifty thousand, and the value of each will be of ten cents.

6. The names in full, residence and calling of each of the petitioners are as follows : Edward Hartman, bookseller, of Montreal ; Alfred R. Goyer, agent, of Montreal ; Isaïe Joseph Léonard, clerk, of Montreal ; Moses Beaupré, trader, of Montreal, and Napoleon Grondine, clerk, of Montreal.

7. The first directors of the said company will be : Edward Hartman, Alfred R. Goyer and Moses Beaupré, all residing in Montreal and subjects of His Majesty

BEAUREGARD & RAINVILLE,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 25th June, 1902.

2416

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate the applicants hereinafter described and such other persons as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed name of the company will be "The Lotbinière Lumber Co."

2. The objects for which incorporation is asked are :

(a) To acquire, own, lease, hold and operate, by any legal title, all lands, timber limits, real and personal property and rights whatever, mills, water powers, shares in railway companies, patent rights and claims, and the same, or any part thereof, to sell, lease or otherwise dispose of.

(b) To carry on a general manufacturing business and more specially the business of lumbering and the manufacturing of lumber in all its branches ; to construct and operate all useful works, improvements, mills, waterworks, electrical works, tramways and railways ; to manufacture, buy, sell or lease anything incidental thereto ; to do business as traders and to buy and sell goods.

(c) To consolidate with any other company with like powers and aims, and to acquire by purchase, or otherwise, the rights and privileges of any such company.

(d) To borrow money, issue debentures, hypothecate and transfer in security, moveables and immoveables and its shares in railways companies, and generally to do everything necessary for the purposes of its undertaking.

3. The chief place of business of the said company will be at Lyster, in the county of Mégantic, province of Quebec.

4. The proposed amount of the stock will be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The full names, residence and calling of the petitioners, who will all be the first directors of the

de la dite compagnie et qui sont tous sujets Anglais, résidant en Canada, sont comme suit : Edmond William Tobin, marchand de bois, de Brompton Falls, dans le comté de Richmond ; Frank McCrea, marchand de bois, de la cité de Sherbrooke ; Bernard Quinn, commerçant, de la ville de Windsor Mills ; Joseph Alphonse Bégin, notaire, de la ville de Windsor Mills ; Firmin Campbell, avocat, de la cité de Sherbrooke, et Daniel Bonner, agent de station, de Lisgar, dans le comté de Drummond.

2321-2

J. A. BEGIN,
Pour les requérants.

Avis est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom collectif de la compagnie sera "L'Institut Médical de Montréal."

2° Les objets, en vertu de l'acte, pour lesquels l'incorporation est demandée, sont l'achat, la vente et la fabrication de médecines brevetées et de produits pharmaceutiques, hygiéniques et chirurgiques, ainsi que leur application pour le traitement des maladies diverses à la guérison desquelles ils pourraient être destinés.

3° Le siège social de la compagnie sera en la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$15,000.00.

5° Le nombre d'actions sera de 600, de 25 dollars chacune.

6° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Victor Lévesque, pharmacien ; Isidore Laviolette, médecin ; Charles Ovide Fortier, agent ; Joseph Ovide Déziel, marchand ; Jean-Baptiste Parent, imprimeur ; Georges D. Bourret, contremaître ; Ernest Parent, imprimeur ; Auguste Pinoteau, horticulteur ; Eugène Desmaisons, tailleur, tous de la cité de Montréal susdite.

7° Les dits Victor Lévesque, Isidore Laviolette, Charles Ovide Fortier, Joseph Déziel et Jean-Baptiste Parent seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

CAMILLE PICHE,

Avocat des requérants.

Montréal, 18 juin 1902.

2347-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la première publication de cet avis, dans la "Gazette Officielle de Québec," les personnes ci-après mentionnées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social de la province de Québec.

1o Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie des Moulins du Nord."

2o Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) D'acheter et exploiter des pouvoirs hydrauliques dans la paroisse de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne.

(b) D'établir et exploiter des manufactures de pulpe, moulins à scie et manufactures de papier, et vendre des produits de ces manufactures et moulins.

(c) De faire le commerce de bois, papier et pulpe.

3o Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Montréal.

said company and who are all british subjects, residing in Canada, are the following : Edmund William Tobin, lumber merchant, of Brompton Falls, in the county of Richmond ; Frank McCrea, lumber merchant, of the city of Sherbrooke ; Bernard Quinn, trader, of the town of Windsor Mills ; Joseph Alphonse Bégin, notary, of the town of Windsor Mills ; Firmin Campbell, advocate, of the city of Sherbrooke, and Daniel Bonner, station agent, of Lisgar, in the county of Drummond.

2322

J. A. BEGIN,
For the petitioners.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act," to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed name of the company will be "L'Institut Médical de Montréal".

2. The purposes, under the act, for which incorporation is sought, are the purchase, sale and preparation of patent medicines and pharmaceutical, hygienic and surgical products, as also their application for the treatment of the different ailments to the cure of which they may be destined.

3. The company's chief place will be in the city of Montreal, district of Montreal, province of Quebec.

4. The amount of the said company's stock will be \$15,000.00.

5. The number of shares will be 600, of 25 dollars each.

6. The full names, residence and calling of the petitioners are as follows : Victor Levesque, druggist ; Isidore Laviolette, physician ; Charles Ovide Fortier, agent ; Joseph Ovide Déziel, marchand ; Jean Baptiste Parent, printer, George D. Bourret, foreman ; Ernest Parent, printer ; Auguste Pinoteau, horticulturist ; Eugene Desmaisons, tailor, all of the city of Montreal aforesaid.

7. The said Victor Levesque, Isidore Laviolette, Charles Ovide Fortier, Joseph Déziel and Jean Baptiste Parent will be the first or interim directors of the company and all residents of Canada and subjects of His Majesty.

CAMILLE PICHE,

Attorney for petitioners.

Montreal, 18th June, 1902.

2348

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the "Quebec Official Gazette," the persons hereinafter mentioned will apply to His Honor the Lieutenant-Governor in Council of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies' Act of the province of Quebec.

1. The name of the said company will be "The Northern Mills Coy."

2. The objects for which its incorporation is sought are :

(a) To buy and utilize hydraulic powers in the parish of Sainte Adèle, county of Terrebonne.

(b) To establish and work pulp factories, saw mills and manufactures of paper, and to sell the produce of such mills and factories.

(c) To deal in lumber, paper and pulp.

3. The company's principal place of business will be at Montreal.

40 Le fonds social de la compagnie sera de \$100,000, divisé en 1,000 actions de \$100.00 chacune.

50 Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Hon. Jean Damien Rolland, manufacturier, Raymond Préfontaine, avocat, tous deux de la cité de Montréal ; Stanislas Jean-Baptiste Rolland, Henri Rolland, Jean Rolland, tous trois manufacturiers, de la ville de Saint-Jérôme, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

PREFONTAINE, ARCHER & PERRON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 10 juin 1902. 2249

Avis est par le présent donné que, dans les trente jours qui suivront la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil de cette province, par Joseph Anselme Gosselin, manufacturier ; Origène Gosselin, commis ; Louis Henri Ulric Gill, médecin ; Thomas Quinn, prêtre-curé, tous quatre de la ville de Drummondville, et Louis Adélaïde Brien, notaire public, de Saint-Germain de Grantham, aux fins d'obtenir des lettres-patentes, les incorporant comme compagnie à fonds social, sous les nom et raison de "La Compagnie J. A. Gosselin, limitée," ainsi que toutes autres personnes qui pourront à l'avenir devenir membres de la dite compagnie.

Le but de cette compagnie est d'exercer l'industrie de la manufacture et du commerce de toutes espèces d'effets, de machineries, de marchandises, objets de fabrique qui peuvent se faire en fer, en fonte, cuivre, bois, ou avec toutes autres matières qu'elle jugera à propos d'employer.

La place principale d'affaires sera dans la ville de Drummondville, district d'Arthabaska, P.Q., avec pouvoir d'établir des succursales dans les différentes villes de la province.

Le montant du fonds social est de \$50,000, divisé en 500 parts de \$100.00 chacune.

Les cinq personnes ci-dessus nommées seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

NAP. GARCEAU,
Avocat et procureur des requérants.
Drummondville, 9 juin 1902. 2247

Avis est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la "Gazette Officielle de Québec," une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour la province de Québec, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social et ses amendements," pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, incorporant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposés, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

10 Le nom collectif de la compagnie proposée sera "Dominion & Foreign Secret Service (limited)".

20 Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Organiser dans la province de Québec un bureau d'agence mercantile, ayant des succursales ou des représentants dans toutes les parties de la province, de façon à pouvoir fournir, au point de vue commercial, toutes les informations voulues sur le crédit et la solvabilité des personnes.

(b) Organiser un système de détectives privés dans la province de Québec.

(c) Publier un journal mercantile et d'informations.

30 La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4. The capital stock of the company will be \$100,000, divided into 1,000 shares of \$100.00 each.

5. The full names, residence and calling of the petitioners are as follows : Honorable Jean Damien Rolland, manufacturer, Raymond Préfontaine, advocate, both of the city of Montreal ; Stanislas Jean-Baptiste Rolland, Henri Rolland, Jean Rolland, all three manufacturers, of the town of Saint Jérôme, who will be the first or interim directors of the said company.

PREFONTAINE, ARCHER & PERRON,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 10th June, 1902. 2250

Notice is hereby given that, within the thirty days from the last publication of the present notice, an application will be made to the Lieutenant-Governor in Council of this province, by Joseph Anselme Gosselin, manufacturer ; Origène Gosselin, clerk ; Louis Henri Ulric Gill, physician ; Thomas Quinn, parish priest, all four of the town of Drummondville, and Louis Adélaïde Brien, notary public, of Saint Germain de Grantham, for the purposes of obtaining letters patent, incorporating them as a joint stock company, by the name of "La Compagnie J. A. Gosselin, limited," as well as all other persons who may hereafter become members of the said company.

The object of such company is to carry on the business of manufacturing and dealing in all kinds of goods, machines, merchandise, and articles to be made of iron, cast iron, copper, wood, or with any other matters which it may think fit to employ.

Its chief place of business will be in the town of Drummondville, district of Arthabaska, P.Q., with power to establish branches in the several cities of the province.

The amount of the capital is \$50,000, divided into 500 shares of \$100.00 each.

The five persons herein above named will be the interim directors of the said company.

NAP. GARCEAU,
Advocate and attorney for petitioners.
Drummondville, 9th June, 1902. 2248

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the "Quebec Official Gazette," an application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for the province of Quebec, under the "Joint Stock Companies' Act and amendments thereto," for a charter of incorporation by letters patent, to incorporate the applicants hereinafter named and such other persons as may become shareholders in the proposed company, under the name and for the purposes mentioned :

1. The corporate name of the proposed company is "Dominion & Foreign Secret Service (limited)".

2. The objects for which the incorporation is sought are :

(a) To organize in the province of Quebec an office of mercantile agency, with agencies or representatives in all the parts of the province, in order to enable the company to furnish, as far as commercial matters are concerned, all the informations sought for upon the credit or liability of parties.

(b) To organize a system of private detectives in the province of Quebec.

(c) To publish a mercantile journal as well as for general informations.

3. The chief place of business of the said company is in the city of Montreal.

40 Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres.

50 Le nombre d'actions sera de cinq cents, et le montant de chaque action sera de dix piastres.

60 Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Wilfrid Michaud, comptable ; Hector Paquet, banquier ; Henri Dubois, hôtelier ; Bruno Charbonneau, marchand ; Joseph Amable Alexandre Bélanger, détective, tous des cité et district de Montréal.

70 Les requérants, tous sujets de Sa Majesté et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

DUPUIS & LUSSIER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 juin 1902.

2241

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand Sceau.

10 Le nom collectif de la compagnie sera "The Howard Trust and Investment Company."

20 Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : d'acheter, vendre, posséder, administrer, exploiter des meubles et immeubles, stocks, obligations d'autres compagnies et corporations, et de faire toutes autres choses en rapport avec les dits objets de la compagnie.

30 La principale place d'affaires de la compagnie sera dans les cité et district de Montréal.

40 Le fonds social de la compagnie sera de \$250,000, divisé en 2,500 actions de \$100.00 chacune.

50 Les requérants sont : John Dougall Cameron, avocat ; Georges Avila Marsan, avocat ; Leslie Hale Boyd, avocat ; Charles Adamson Low Fisher, agent, et Clement Brodie Allardice, journaliste, tous des cité et district de Montréal.

60 Les requérants, qui sont tous sujets anglais et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

W. A. WEIR,

Procureur des requérants.

Montréal, 6 juin 1902.

2221

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie dans les buts suivants, savoir :

10 Le nom collectif de la compagnie sera "The Manicouagan & English Bay Export Company, Limited."

20 L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : d'acquérir des limites à bois, pouvoirs d'eau et autre propriété mobilière et immobilière nécessaire ou avantageuse pour le commerce de bois ; et de faire les affaires de commerce et manufacture de bois dans toutes ses branches ; acquérir, construire et mettre en opération des moulins, quais, jetées, ouvrages hydrauliques, pouvoirs d'eau, travaux électriques, tramways, chemins de fer, bateaux à vapeur, goélettes ou autre embarcation, et de manufacturer, employer et vendre l'éclairage, chauffage et pouvoir artificiels ; louer et vendre des pouvoirs d'eau pour l'électricité, l'industrie, l'éclairage, le chauffage et autres fins ; faire les affaires de marchands et commerçants en général, et acheter et vendre des effets, articles et marchandises, y compris bois de sciage, bois de corde, bran de scie, bobine en bois, bois de pulpe, pulpe et papier et de les manufacturer.

4. The capital stock of the said company is five thousand dollars.

5. The number of shares is five hundred, and the amount of each share is ten dollars.

6. The names in full and the address and calling of the applicants are as follows : Wilfrid Michaud, accountant ; Hector Paquet, banker ; Henri Dubois, hotelkeeper ; Bruno Charbonneau, merchant ; Joseph Amable Alexandre Bélanger, detective, all of the city and district of Montreal.

7. The applicants, all subjects of His Majesty and residing in Canada, are to be the first directors of the company.

DUPUIS & LUSSIER,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 10th June, 1902.

2242

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the great Seal.

1. The corporate name of the company will be "The Howard Trust and Investment Company."

2. The objects for which incorporation is sought are : the buying, selling, holding, managing and working of movable and real property, of stocks and bonds of other companies and corporations, and to do all things connected with the said objects of the company.

3. The company's chief place of business will be in the city and district of Montreal.

4. The capital stock of the company will be \$250,000, divided into 2,500 shares of \$100.00 each.

5. The petitioners are : John Dougall Cameron, advocate ; Georges Avila Marsan, advocate ; Leslie Hale Boyd, advocate ; Charles Adamson Low Fisher, agent, and Clement Brodie Allardice, journalist, all of the city and district of Montreal.

6. The petitioners, who are all british subjects and reside in Canada, will be the first directors of the company.

W. A. WEIR,

Attorney for petitioners.

Montreal, 6th June, 1902.

2230

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for letters patent of incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth, namely :

1. The corporate name of the company will be "The Manicouagan & English Bay Export Company, Limited."

2. The object for which incorporation is sought is : to acquire timber limits, water powers and other property real and personal necessary or useful, for lumbering operations ; and to carry on the business of lumbering and manufacture of lumber in all its branches ; to acquire, construct and operate mills, wharves, piers, water works, electric works, tramways, railways, steamboats, schooners or other craft, and to manufacture, use and sell artificial light, heat and power ; to lease and sell water powers for electrical, industrial, lighting, heating and other purposes ; to carry on business as general merchants and traders, and to buy and sell goods, wares and merchandise, including saw-logs, cordwood, sawn lumber, spool wood, pulp wood, pulp and paper, and to manufacture same.

3o L'endroit dans les limites de la province de Québec choisi comme la principale place d'affaires de la compagnie proposée, sera la cité de Québec.

4o Le montant proposé du fonds social sera de \$150,000.

5o Le nombre d'actions sera de cent cinquante, de mille piastres chacune.

6o Les noms au long et résidence de chacun des requérants sont : Lorenzo Evans, marchand ; William Molson Dobell, marchand ; Richard Henry Scougall, marchand, tous de la cité de Québec ; Reginald Molson Beckett, marchand, de la cité d'Ottawa, et Norman Christensen, de la cité de Montréal, commis, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté. Les quatre premiers nommés, savoir : Lorenzo Evans, William Molson Dobell, Richard Henry Scougall et Reginald Molson Beckett, seront les premiers directeurs de la compagnie.

W. & A. H. COOK,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 11 juin 1902.

2279

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la publication de cet avis, dans la "Gazette Officielle de Québec," une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de la "loi corporative des compagnies à fonds social," de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1o Le nom collectif de la compagnie sera : "La Compagnie de 'L'Événement.'"

2o L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : de posséder, publier un ou des journaux, et de faire le commerce de publication et impression et tous ouvrages d'imprimerie.

3o Le principal bureau d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Québec.

4o Le montant proposé du fonds social sera de \$40,000.00, divisé en 800 actions de \$50 chacune.

5o Les noms au long, adresse et occupation des requérants sont comme suit :

L'honorable Philippe Landry, de la cité de Québec, sénateur ; l'honorable Louis Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat et conseil du Roi ; l'honorable Thomas Chapais, de la cité de Québec, conseiller législatif ; l'honorable V. Wenceslas Larue, de la cité de Québec, conseiller législatif ; l'honorable Thomas Chase Casgrain, de la cité de Montréal, député à la Chambre des Communes ; Isidore Noël Belleau, éc., avocat et conseil du Roi, de la ville de Lévis ; François-Xavier Drouin, éc., avocat et conseil du Roi, de la cité de Québec ; l'honorable Thomas Philippe Pelletier, de Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, conseiller législatif ; l'honorable Nicodème Audet, de la paroisse de Saint-Anselme, conseiller législatif ; l'honorable Joseph Bolduc, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, sénateur ; Victor Châteauevert, éc., de la cité de Québec, négociant ; Joseph Vermette, éc., de la cité de Québec, négociant ; Joseph Paquet, éc., de la ville de Lévis, contracteur ; Alphonse Dumontier, éc., de la ville de Lévis, notaire ; Narcisse Lacerte, éc., de la ville de Lévis, médecin ; Joseph Isaac Lavery, éc., de la cité de Québec, avocat ; Alexandre Gauvreau, éc., de la cité de Québec, notaire ; Elzéar Fiset, éc., de la cité de Québec, avocat ; Eugène Crépaux, éc., avocat et conseil du Roi, Arthabaskaville ; Albert Bender, éc., de la ville de

LEVIS

3. The place within the limits of the province of Quebec selected as the chief place of business of the proposed company, is the city of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock is \$150,000.

5. The number of shares to be one hundred and fifty, of one thousand dollars each.

6. The names in full and the address of each of the applicants are : Lorenzo Evans, merchant ; William Molson Dobell, merchant ; Richard Henry Scougall, merchant, all of the city of Quebec ; Reginald Molson Beckett, merchant, of the city of Ottawa, and Norman Christensen, of the city of Montreal, clerk, all of whom are subjects of His Majesty. The four first named, viz. : Lorenzo Evans, William Molson Dobell, Richard Henry Scougall and Reginald Molson Beckett, are to be the first directors of the company.

W. & A. H. COOK,

Solliciteurs for the applicants.

Quebec, 11th June, 1902.

2280

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the "Quebec Official Gazette," application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," constituting the applicants hereinafter described and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The corporate name of the said company will be : "La Compagnie de 'L'Événement.'"

2. The object for which incorporation is sought is : to own, publish one or more newspapers, and to carry on the business of publishing, printing and all kinds of printing.

3. The chief place of business of the said company will be in the city of Quebec.

4. The proposed amount of stock will be \$40,000.00, divided into 800 shares of \$50.00 each.

5. The full names, address and calling of the petitioners are as follows :

The Honorable Philippe Landry, of the city of Quebec, senator ; the Honorable Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate, and King's Counsel ; the Honorable Thomas Chapais, of the city of Quebec, Legislative Councillor ; the Honorable V. Wenceslas Larue, of the city of Quebec, Legislative Councillor ; the Honorable Thomas Chase Casgrain, of the city of Montreal, member of the House of Commons ; Isidore Noël Belleau, Esq., advocate and King's Counsel, of the town of Lévis ; François-Xavier Drouin, Esq., advocate and King's Counsel, of the city of Quebec ; the Honorable Thomas Philippe Pelletier, of Trois-Pistoles, in the county of Témiscouata, Legislative Councillor ; the Honorable Nicodème Audet, of the parish of Saint Anselme, Legislative Councillor ; the Honorable Joseph Bolduc, of the parish of Saint Victor de Tring, senator ; Victor Châteauevert, Esq., of the city of Quebec, trader ; Joseph Vermette, Esq., of the city of Quebec, trader ; Joseph Paquet, of the town of Lévis, contractor ; Alphonse Dumontier, Esq., of the town of Lévis, notary ; Narcisse Lacerte, Esq., of the town of Lévis, physician ; Joseph Isaac Lavery, Esq., of the city of Quebec, advocate ; Alexandre Gauvreau, Esq., of the city of Quebec, notary ; Elzéar Fiset, Esq., of the city of Quebec, advocate ; Eugène Crépaux, Esq., advocate and King's Counsel, Arthabaskaville ;

Montmagny, avocat et conseil du Roi ; Louis Fréchette, écr., de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, dans le comté de Mégantic, ex-député à la Chambre des Communes, et négociant ; Samuel Charles Riou, écr., avocat, de la ville de Fraserville.

60 Les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie seront l'honorable Philippe Landry, l'honorable Louis Philippe Pelletier, l'honorable Thomas Chapais, l'honorable V. Wenceslas Larue, l'honorable Thomas Chase Casgrain, Isidore Noël Belleau, écr., et François-Xavier Drouin, scr.

**DROUIN, PELLETIER &
BAILLARGEON,**
Procureurs des requérants.

Québec, 4 juin 1902.

2163

Avis public est par le présent donné que, dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis, dans la "Gazette Officielle de Québec," une demande sera faite par les personnes ci-après mentionnées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, constituant en corps politique et corporation les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1o Le nom corporatif de la compagnie sera : "La Compagnie Industrielle de Montmagny."

2o Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a.) Fabriquer des cercueils en bois, en pulpe ou en métal, et confectionner tous les ornements ou accessoires se rapportant aux cercueils.

(b.) Manufacturer des portes, des châssis, des moulures, des boîtes à beurre et à fromage, des moulins à laver, etc., et exploiter l'industrie du bois dans toutes ses branches.

(c.) Acquérir des terrains et les revendre par lots à bâtir ou autrement.

3o Le bureau principal de la dite compagnie sera en la ville de Montmagny.

4o Le montant projeté du capital-actions est de cinquante mille piastres (\$50,000.00.)

5o Le capital-actions sera divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

6o Les requérants sont les personnes suivantes: Alfred Blais, manufacturier, et Eugène Paquet, médecin, tous deux de la paroisse de Saint-Aubert, district de Montmagny ; Horace de Lottinville, voyageur de commerce, Amédée Côté, bijoutier, et Maurice Rousseau, avocat, tous trois de la ville de Montmagny. Tous sont sujets britanniques, résidant dans la province de Québec, et seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

MAURICE ROUSSEAU,
Procureur des requérants.

Montmagny, 4 juin 1902.

2169

Avis est par les présentes donné en aucun temps pas plus qu'un mois après le dernière publication de cet avis, dans la "Gazette Officielle de Québec," application sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes sous les provisions de l'acte des compagnies à fonds social, statuts refondus de Québec, 1888, titre 11, chap. 3, incorporant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie projetée, incorporée et politique, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées.

Albert Béder, Esq., of the town of Montmagny, advocate and King's Counsel ; Louis Fréchette, Esq., of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, in the county of Mégantic, ex-member of the House of Commons, and trader ; Samuel Charles Riou, Esq., advocate, of the town of Fraserville.

6. The first directors or interim directors of the said company will be the Honorable Philippe Landry, the Honorable Louis Philippe Pelletier, the Honorable Thomas Chapais, the Honorable V. Wenceslas Larue, the Honorable Thomas Chase Casgrain, Isidore Noël Belleau, esq., and François-Xavier Drouin, Esq.

**DROUIN, PELLETIER &
BAILLARGEON,**
Attorneys for petitioners.

Quebec, 4th June, 1902.

2064

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the "Quebec Official Gazette," an application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, under the "Joint Stock Companies' Act," for a charter of incorporation by letters patent, to incorporate the applicants hereinafter named and such other persons as may become shareholders in the proposed company, under the name and for the purposes mentioned :

1. The corporate name of the company is : "La Compagnie Industrielle de Montmagny."

2. The objects for which its incorporation is sought are :

(a.) To make coffins of wood, pulp or metal, and to make all ornaments or accessories connected with coffins.

(b.) To manufacture doors, windows, mouldings, boxes for butter and cheese, washing machines, &c., and to carry on a trade in wood in all its branches.

(c.) To acquire lands and resell them in building lots or otherwise.

3. The head office of the company will be in the town of Montmagny.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars (\$50,000.00.)

5. The capital will be divided into five hundred (500) shares, of one hundred dollars (\$100) each.

6. The petitioners are the following persons, namely : Alfred Blais, manufacturer, and Eugène Paquet, physician, both of the parish of Saint Aubert, district of Montmagny ; Horace de Lottinville, commercial traveller, Amédée Côté, jeweller, and Maurice Rousseau, advocate, all three of the town of Montmagny. All are british subjects, residing in the province of Quebec, and will be the interim directors of the said company.

MAURICE ROUSSEAU,
Attorney for petitioners.

Montmagny, 4th June, 1902.

2170

Notice is hereby given that at any time, not more than one month, after the last publication of this notice, in the "Quebec Official Gazette," application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies act, refunded statutes of Quebec, 1888, title 11, chap. 3, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1o Le nom corporatif de la compagnie est la "Compagnie d'Industrie Musicale de Montréal," limitée.

2o L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est :

A. De faire le commerce en gros et en détail d'instruments de musique de toutes sortes, de la musique imprimée, et tout ce qui est relatif à l'industrie musicale.

B. De manufacturer, de fabriquer les instruments de musique.

C. D'acquérir les droits de patentes relatifs à des instruments de musique, et d'en faire l'exploitation.

D. De louer des immeubles et d'en acquérir pour les fins ci-dessus mentionnées.

3o Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans les cité et district de Montréal.

4o Le montant du capital stock sera de \$30,000.

5o Le nombre de parts sera de trois mille, et le montant de chaque action sera de la valeur de \$10.00.

6o Les noms en entier, l'adresse et l'occupation de chacun des requérants sont comme suit : Joseph Emile Naud, agent ; Arthur Achille Massé, journaliste ; Anthime Rémi Archambault, marchand de pianos ; Oscar Loïselles, agent ; L. Wallace Levasseur, agent, tous des cité et district de Montréal, et que les dits Naud, Archambault et Loïselles, trois des requérants ci-dessus décrits, seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

J. C. LAMOTHE,

Procureur des requérants.

Montréal, 3 juin 1902.

2191

1. The corporate name of the company is "The Musical Industry Company of Montreal," limited.

2. The purposes for which the incorporation is asked for is :

A. To do wholesale and retail commerce of musical instruments of all kinds, printed music and all business relating to the musical industry.

B. To manufacture and fabricate music instruments.

C. To acquire the rights of patents relating to musical instruments and to exploit the same.

D. To rent moveables and to acquire them for the purposes above mentioned.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city and district of Montreal.

4. The intended amount of the capital stock is thirty thousand dollars (\$30,000.00.)

5. The number of shares is to be three thousand (3,000), and the amount of each is to be of ten dollars (\$10.00).

6. The names in full, and the address and calling of each of the applicants are as follows :

Joseph Emile Naud, agent ; Arthur A. Massé, journalist ; Anthime Rémi Archambault, piano dealer ; Oscar Loïselles, agent ; L. Wallace Levasseur, agent, all of the city and the district of Montreal, of whom the said Naud, Archambault and Loïselles are to be the provisional directors of the said company.

J. C. LAMOTHE,

Solicitor for the applicants.

Montreal, 3rd June, 1902.

2192

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE SAINT-FRANÇOIS—SECTION OF SAINT FRANCIS.

Candidats à la pratique du droit—Candidates to the practice of law.

Examen de juillet 1902—Examination of July, 1902.

Noms—Names.	Prénoms—Surnames.	Age.	Résidence.
Bégin.....	Edouard Honoré.....	Plus de—Over 21 years.	Sherbrooke.
Robertson.....	William Gordon Murray....	do do	Coaticook.
Enright.....	Frederick T.....	do do	Sherbrooke.

J. A. LEBLANC,

Secrétaire du Barreau de Saint-François.
Secretary of the Bar of Saint Francis.

2331.2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE BEDFORD.—BEDFORD SECTION.

Candidats pour admission à la pratique du droit.—Candidates for admission to practise law.

Examen du 2 juillet 1902.—Examination on the 2nd July, 1902.

Noms—Names.	Surnoms.—Prénoms.	Age.	Résidence.
Cotton.....	Charles Mackay.....	24 ans—years.....	Sweetsburg, P. Q.
Delâge.....	Alexis Achille.....	26 ans—years.....	Sweetsburg, P. Q.
Carter.....	William Frederick.....	28 ans—years.....	Montreal.

G. N. BAKER,

Secrétaire du Barreau de Bedford.
Secretary of the Bar of Bedford.

Sweetsburg, 14 juin - 14th June, 1902. 2325-2

EXAMENS DU BARREAU, JUILLET 1902.—BAR EXAMINATIONS, JULY, 1902.

ASPIRANTS A LA PRATIQUE, SECTION DE QUÉBEC.—CANDIDATES TO PRACTICE, SECTION OF QUEBEC.

Nom—Name.	Prénoms—Surnames.	Age.	Domicile.
Ahern.....	Michael Joseph.....	Plus de—Over 21.....	Québec.
Belanger.....	Oscar.....	do do.....	do
Belleau.....	J. A. Ste Foye.....	do do.....	do
Bernatchez.....	Aurélien.....	do do.....	Montmagny.
Darveau.....	Charles Valère.....	do do.....	N.-D. Lévis.
Demers.....	J. Albert.....	do do.....	Pintendre.
Desrivères.....	Eugène.....	do do.....	Québec.
Dobell.....	Alfred Curzon.....	do do.....	do
Drouin.....	Ferd. Omer.....	do do.....	do
Leclerc.....	Félix Joseph.....	do do.....	Sainte-Hénédiène.
Lemieux.....	Marc Aurèle.....	do do.....	Québec.
Malhiot.....	Adolphe d'Argy.....	do do.....	Victoriaville.
Payment.....	Léon Eugène.....	do do.....	Québec.
Stein.....	C. Adolphe.....	do do.....	do
Talbot.....	Louis A.....	do do.....	do

CHARLES DEGUISE,
Secrétaire—Secretary, Québec.
2327-2

Québec 16 juin—16th June, 1902.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUÉBEC.

SECTION DE MONTRÉAL.—MONTREAL SECTION.

Liste des candidats à la pratique du droit.—List of candidates for admission to the practice of law.

Examen 2 juillet 1902.—Examination 2nd July, 1902.

No	Noms.—Names.	Age.	Résidence.
1	Joseph H. Beaugard.....27	Saint Demase.
2	Ernest N. Brown.....	Plus de—Over 21	Montréal.
3	Louis E. Beaulieu.....23	Montréal.
4	F. A. Béique.....22	Montréal.
5	Adrien Beaudry.....22	Montréal.
6	J. B. Bousquet.....24	Saint Aimé de Richelieu.
7	Edmund A. Burke.....	Plus de—Over 21	Montréal.
8	John Bumbray.....23	Montréal.
9	H. S. N. Caron.....23	Lachenaie.
10	Louis E. Curran.....	Plus de—Over 21	Montréal.
11	Joseph J. Charbonneau.....26	Montréal.
12	Alexander H. Duff.....	Plus de—Over 21	Montréal.
13	Olivier Demers.....	Plus de—Over 21	Montréal.
14	Edouard C. Emard.....24	Montréal.
15	Wilfrid Gariépy.....25	Montréal.
16	Antoine Gobeil.....27	Montréal.
17	Arthur Gagné.....24	Montréal.
18	Léopold Houle.....	Plus de—Over 21	Montréal.
19	Henri Haines.....	Plus de—Over 21	Montréal.
20	Joseph W. Jalbert.....23	Saint Denis de Richelieu.
21	Joseph E. Lefebvre.....26	Saint Hyacinthe.
22	Rodolphe Lavallée.....25	Montréal.
23	Jules Langlois.....25	Kamouraska.
24	Joseph E. Ladouceur.....23	Joliette.
25	John J. Meagher.....24	Montréal.
26	Zephyrian Normandin.....25	Montréal.
27	J. H. O. Papillon.....26	Montréal.
28	Théodule Rhéaume.....	Plus de—Over 21	Montréal.
29	Gustave Renaud.....23	Montréal.
30	Rodolphe Robert.....27	Longueuil.
31	Gédéon Rochon.....	Plus de—Over 21	Saint Jérôme.
32	Hobart Springle.....	Plus de—Over 21	Montréal.
33	Léon T. H. Trudeau.....25	Saint Michel de Napierville.
34	Ernest E. Vipond.....24	Montréal.
35	Arnold Wainwright.....23	Montréal.

HENRY J. ELLIOTT,
Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary of the Bar of Montreal.

Montréal, 18 juin—18th June, 1902.

2343-2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 57.

In re E. L. Ethier & Cie., Montréal,
Insolvables.

Un dividende a été préparé sur les réclamations privilégiées, et sera payable à nos bureaux, le ou après le 14 juillet 1902.

Toute contestation à ce dividende doit nous être déposée à nos bureaux avant la date sus-mentionnée.

P. J. CHARTRAND
PAUL LS. TURGEON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
180, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 juin 1902. 2399

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 73.

Dans l'affaire de Dame Maria Madelina Donnelly (Albert Demers), Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné que la dite Maria Madelina Donnelly a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, Montréal.

ARTHUR WADE WILKS,
Député gardien provisoire.

Wilks & Michaud,
Comptables et auditeurs,
211-212, bâtisse de la Banque des Marchands.
Montréal, 20 juin 1902. 2405

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Austin & Robertson, de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier borboreau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 15e jour de juillet 1902, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
2393

Montréal, 24 juin 1902.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Louis Philippe Lebel, des cité et district de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, par ordre de cette cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du susdit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le susdit failli, sont requises de les produire, dument attestées, sous trente jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 juin 1902. 2423

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de McNeil & Mercier, Québec, Insolvables.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 25 juin 1902, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 25 juin 1902. 2407

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 57.

In re E. L. Ethier & Co., Montreal,
Insolvents.

A dividend has been prepared on privileged claims, and will be payable at our offices, on or after the 14th July, 1902.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

P. J. CHARTRAND,
PAUL LS. TURGEON,
Joint curators.

Office of Chartrand & Turgeon,
180, Saint James Street.
Montreal, 24th June, 1902. 2400

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 73.

In the matter of Dame Maria Madelina Donnelly (Albert Demers), Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that the said Maria Madelina Donnelly has, this day, made, in the prothonotary's office, in Montreal, a judicial abandonment of her property for the benefit of her creditors.

ARTHUR WADE WILKS,
Deputy provisional guardian.

Wilks & Michaud,
Accountants and auditors,
211-212, Merchants' Bank building.
Montreal, 20th June, 1902. 2406

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Austin & Robertson, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, 15th day of July, 1902, after which date dividends will be payable at my office, Fraser building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
2394

Montreal, 24th June, 1902.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Louis Philippe Lebel, of the city and district of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of this court, we have, this day, been appointed joint curators to the estate of the above insolvent.

All parties having claims against the above insolvent, are requested to file same, duly attested within thirty days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 24th June, 1902. 2424

Province of Quebec, }
District of Québec. } Superior Court.
In the matter of McNeil & Mercier, Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated 25th June, 1902, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Out. Nav. Co. Building.
Québec, 25th June, 1902. 2408

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Gauvreau, hôtelier, de la
 cité de Montréal, Failli.
 Avis est par le présent donné que, le 25^e jour de
 juin courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé
 curateur des biens du susdit failli qui en a fait un
 abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses
 créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans
 mon bureau sous 30 jours de cette date pour assurer
 leur collocation pour dividende.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 25 juin 1902. 2421

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Dosithé Myre, de la cité de Hull,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 20^e jour de
 juin 1902, par ordre de la cour, le soussigné a été
 nommé curateur des biens du dit failli, qui en a fait
 un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être dépo-
 sées devant moi sous trente jours de la date de
 cet avis.

THOMAS H. BIRKS,
 Curateur.

Scott Estate Office,
 rue Principale, Hull. 2395
 Hull, 20 juin 1902.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Hudon, Hébert & Cie,
 Demandeurs,

et
 Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que, par juge-
 ment de la cour, en date du 23 juin courant, nous
 avons été nommés curateurs aux biens des faillis
 sus-nommés, qui en ont fait un abandon judiciaire
 pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations devront être produites à nos
 bureaux sous un mois pour être colloquées.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Curateurs conjoints.

41, Bâtisse des Tramways.
 Montréal, 28 juin 1902. 2409

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour supérieure.*
 Dans l'affaire de James McCormack,
 Demandeur ;

vs

Dame Adelina Brisebois, boucher, de Montréal,
 "A. Daoust & Cie," Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, le 20^e jour de
 juin courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé
 curateur des biens de la dite défenderesse, qui en a
 fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice
 de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon
 bureau sous 30 jours, pour assurer leur collocation
 pour dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.
 Montréal, 30 juin 1902. 2419

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re J. W. Smith, jr., briquetier, Montréal,
 Failli.

Avis est donné que, le vingtième jour de juin 1902,
 les soussignés ont été nommés, par une ordonnance
 de la cour, curateurs aux biens du dit failli, qui a
 fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses cré-
 anciers.

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph Gauvreau, restaurant-
 keeper, of the city of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the court,
 on the 25th day of June instant, I was appointed
 curator to the estate of the above named, who has
 made a judicial abandonment of all his property,
 for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within 30
 days from this date to ensure their collocation for
 dividend.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 25th June, 1902. 2422

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 In the matter of Dosithé Myre, city of Hull,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 20th June,
 1902, by an order of the court, the undersigned was
 appointed curator to the property of the said
 insolvent, abandoned by him for the benefit of his
 creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty
 days from this notice.

THOMAS H. BIRKS,
 Curator.

Scott Estate Office,
 Main street, Hull. 2396
 Hull, 20th June, 1902.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of Hudon, Hebert & Co., Plaintiffs,

and
 Defendants.

Notice is hereby given that, by judgment of the
 court, dated the 23rd June instant, we have been
 appointed curators to the estate of the above named
 insolvents, who have made a judicial abandonment
 of all their assets for the benefit of their creditors.
 Claims must be filed at our offices within a month.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Joint curators.

41, Street Railway Building.
 Montreal, 28th June, 1902. 2410

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 In the matter of James McCormack,
 Plaintiff ;

vs

Dame Adelina Brisebois, butcher, of Montreal,
 "A. Daoust & Co.," Defendant.

Notice is hereby given that, by order of the court,
 on the 20th day of June instant, I was appointed
 curator to the estate of the said defendant, who has
 made a judicial abandonment of all her property,
 for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at my office within 30 days,
 to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre-Dame street, Montreal.
 Montreal, 20th June, 1902. 2420

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re J. W. Smith, jr., brickmaker, Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twentieth day
 of June, 1902, by order of the court, the undersigned
 have been appointed curators to the estate of the
 said insolvent, who has made an abandonment of
 his assets for the benefit of his creditors.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre nos mains dans les trente jours de cet avis.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.

2, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 20 juin 1902.

2427

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Gingras, Morin & Cie, Québec,
Faillis.

Avis est par le présent donné que MM. Gingras Morin & Cie, manufacturiers de chaussures, de Québec, ont, le 24 juin 1902, fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

GEO. DARVEAU,
Gardien provisoire.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 25 juin 1902.

2433

Claims, duly attested on oath, must be filed at our office within thirty days from this notice.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.

2, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 20th June, 1902.

2428

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court*

In the matter of Gingras, Morin & Co, Quebec.

Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 24th day of June, 1902, Messrs. Gingras, Morin & Cie, boot and shoe manufacturers, of Quebec, have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the protonotary's office of the superior court for the district of Quebec.

GEO. DARVEAU,
Provisional guardian.

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 25th June, 1902.

2434

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE SAISIE POUR TAXES MUNICIPALES.

Chicoutimi, } **L**A VILLE DE CHICOUTIMI, à savoir : } un corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la dite ville, Demanderesse ; contre ETIENNE MARTEL, de lieux inconnus, Défendeur.

Les terrains ci-après désignés, situés dans le quartier centre de la ville de Chicoutimi, savoir : les numéros trois cent quatre-vingt-douze et quatre cent soixante et sept, du cadastre de la ville de Chicoutimi, contenant chacun un acre en superficie.

Pour être vendus en un seul lot, dans le bureau du soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le HUITIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du shérif, Shérif.
Chicoutimi, 3 juin 1902. 2195
[Première publication, 7 juin 1902].

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **L**ES SYNDIUS DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH DU CAP D'ESPOIR, dans le comté de Gaspé, Demandeurs ; contre JOSEPH BERTHELOT, cultivateur, ci-devant de la dite paroisse, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans le premier rang est de la Petite Rivière, dans la paroisse de Saint-Joseph du Cap d'Espoir, dans le comté de Gaspé, tel que connu et décrit sur le cadastre et dans le

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

WARRANT OF SEIZURE FOR MUNICIPAL TAXES.

Chicoutimi, } **T**HE TOWN OF CHICOUTIMI to wit : } a body politic and corporate having its principal place of business in the said town, Plaintiffs ; against ETIENNE MARTEL, of parts unknown, Defendant.

The lots hereinabove described, situate in centre ward of the town of Chicoutimi, to wit : numbers three hundred and ninety-two and four hundred and sixty-seven, of the cadastre of the town of Chicoutimi, containing each one acre in area.

To be sold in one single lot, in the office of the undersigned, in the court house, at Chicoutimi, on the EIGHTH day of the month of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's office, Shérif.
Chicoutimi, 3rd June, 1902. 2196
[First published, 7th June, 1902.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Circuit Court.—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **T**HE TRUSTEES OF THE PARISH OF SAINT-JOSEPH DU CAP D'ESPOIR, in the county of Gaspé, Plaintiffs ; against JOSEPH BERTHELOT, heretofore farmer, of the parish aforesaid, and now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Defendant.

A lot of land situate in the first range east of Little River, in the parish of Saint-Joseph du Cap d'Espoir, in the county of Gaspé, such as known and described on the official cadastre and in the

livre de renvoi officiels pour le canton de Percé, sous le numéro soixante-seize (No 76)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph du Cap d'Espoir, le TRENTEIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 23 juin 1902. 2417
[Première publication, 28 juin 1902.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **L** OUIS BROUSSEAU,
No 144.

cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, district d'Iberville ; Dame Rosalie Brosseau, de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, épouse de Elie Larivée, dûment autorisée, et le dit Larivée aux présentes tant personnellement que pour les fins d'autorisation, Demandeurs ; contre **GUILLAUME LAROCQUE**, rentier, Solyme Larocque, cultivateur ; Julie Larocque, épouse autorisée à ester en justice de Charles Fréchette, et ce dernier aux présentes tant personnellement que pour les fins de telle autorisation ; Eloïse Larocque, épouse d'Edouard Bessette, autorisée de ce dernier à ester en justice, le dit Edouard Bessette tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, et le dit Edouard Bessette aux présentes en outre pour autoriser, assister et aviser, s'il y a lieu, le dit Guillaume Larocque, auquel le dit Edouard Bessette a été dûment nommé conseil judiciaire, tous de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, dans le district d'Iberville, Défendeurs ; et M^{rs} Girard et Pelletier, avocats distrayants à la poursuite des susdits défendeurs, et comme appartenant à Louis Brosseau, l'un des demandeurs en cette cause, savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, situé au côté sud du rang Saint-Georges, en la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Georges de Henryville, dit district, sous les numéros cent quatorze (No 114) et sept (No 7), de la subdivision du numéro cent treize (No 113), du dit cadastre—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois susdite, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GHAS. ARPIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Jean, 3 juin 1902. 2151
[Première publication, 7 juin 1902.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

book of reference of the township of Percé, as number seventy-six (No 76)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Joseph du Cap D'Espoir, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Shérif.
Percé, 23rd June, 1902. 2418
[First published, 28th June, 1902.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **L** OUIS BROUSSEAU,
No. 144.

farmer, of the parish of Sainte Anne de Sabrevois, in the district of Iberville ; Dame Rosalie Brosseau, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Elie Larivée, duly authorized, and the said Larivée to these presents as well as personally as for the object of authorization, Plaintiffs ; against **GUILLAUME LAROCQUE**, gentleman ; Solyme Larocque, farmer ; Julie Larocque, wife of Charles Fréchette, duly authorized "à ester en justice," and the said Fréchette as well as personally as for the object of the said authorization ; Eloïse Larocque, wife of Edouard Bessette, authorized by this latter to "ester en justice," the said Edouard Bessette as well as personally as to authorize his said wife, and the said Edouard Bessette to these presents furthermore to authorize, assist and advise, if need be, the said Guillaume Larocque, to which the said Edouard Bessette has been duly named judicial council, all of the parish of Sainte Anne de Sabrevois, Defendants ; and Messrs Girard and Pelletier, attorneys distrayants at the suit of the aforesaid defendants, and as belonging to Louis Brosseau, one of the plaintiffs in this cause, namely :

A piece of ground of irregular form, situate at the south side of Saint-Georges range, in the parish of Sainte Anne de Sabrevois, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint George of Henryville, said district, under the numbers one hundred and fourteen (No. 114) and seven (No. 7), of the subdivision of number one hundred and thirteen (No. 113), of said official plan and book of reference—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Sabrevois aforesaid, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

GHAS. ARPIN,

Sheriff's office, Shérif.
Saint Johns, 3rd June, 1902. 2152
[First published, 7th June, 1902.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure.—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } IN RE EUGENE TESSIER
 No. } DIT LAVIGNE, Failli; et
 E. GASPARD PICHÉ, Curateur.

1° Un lot de terre situé en la ville de Joliette, ayant front sur la rue Saint-Louis, étant le lot numéro vingt (20), de la subdivision du lot No 73, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du No 73 susmentionné sur le No 73-20; borné au sud-est par la rue Saint-Louis, au nord-ouest par la rue Fabre, au sud-ouest par le No 72, et au nord-est par la rue Sainte-Anne, contenant cent quarante-six pieds de front et cent soixante et treize pieds de profondeur—bâti de manufactures et autres bâtisses avec les machineries, engins et bouilloires attachés au dit immeuble, destinés à l'exploitation de la manufacture de biscuits et de sucreries de Joliette.

2° Un lot de terre situé en la ville de Joliette, ayant front sur la rue Sainte-Anne, en la dite ville de Joliette, connu et désigné sous le numéro 2-61, des plan et livre de renvoi officiels de la subdivision de partie du lot numéro 2, du cadastre officiel de la ville de Joliette, déposé au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur cent huit et trois quarts de longueur, ayant une superficie de 5437 pieds anglais.

3° Un lot de terre situé en la ville de Joliette, ayant front sur la rue Sainte-Anne, dans la dite ville de Joliette, étant le No 2-63, de la subdivision de partie du numéro 2, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, contenant cinquante-neuf pieds de largeur sur cent huit pieds et quart de profondeur, faisant front sur la rue Sainte-Anne.

4° Un terrain situé au même lieu, ayant front sur la rue Sainte-Anne, étant le numéro 2-62, du cadastre susdit, contenant cinquante pieds de largeur sur cent huit pieds et demi de profondeur, plus ou moins, compris le hangar érigé sur les deux terrains en dernier lieu désignés.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 23 juin 1902.Shérif.
2403

[Première publication, 28 juin 1902.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Joliette.

Joliette, to wit : } IN RE EUGENE TESSIER DIT
 No. } LAVIGNE, Insolvent; and
 E. GASPARD PICHÉ, Curator.

1. A lot of land situate in the town of Joliette, having its front on Saint-Louis street, being lot number twenty (20), of the subdivision of lot No. 73, of the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Joliette and described on the said official plan and book of reference of the subdivision of No. 73 above mentioned as No. 73-20; bounded on the south east by Saint Louis street, on the north west by Fabre street, on the south west by the No. 72, and on the north east by Saint Ann street, containing one hundred and forty-six feet in front and one hundred and seventy-three feet in depth—with a factory and other buildings thereon erected, with the machinery, engines and boilers attached to the said immovable, destined for running the biscuit and candy factory of Joliette.

2. A lot of land situate in the town of Joliette, having its front on Saint Ann street, in the said town of Joliette, known and described as number 2-61, of the official plan and book of reference of the subdivision of part of lot number 2, of the official cadastre of the town of Joliette, filed in the registry office of the county of Joliette, containing fifty feet in width by one hundred and eight and three quarters in length, having an area of 5437 feet english.

3. A lot of land situate in the town of Joliette, having its front on Saint Ann street, in the said town of Joliette, being No. 2-63, of the subdivision of part of number 2, of the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Joliette, containing fifty-nine feet in width by one hundred and eight feet and a quarter in depth, fronting on Saint Ann street.

4. A lot situate at the same place, having its front on Saint Ann street, being number 2-62, of the cadastre aforesaid, containing fifty feet in width by one hundred and eight feet and a half in depth, more or less, including the barn erected on the lot last herein described.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 23rd June, 1902.Sheriff.
2404

[First published, 28th June, 1902.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } FERDINAND JOSEPH
 No 2348. } MICHAUD, de la ville
 de Fraserville, marchand, Demandeur; contre les biens immobiliers de EUGENE DUBÉ, de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha! Défendeur, à savoir :

La moitié d'un emplacement situé dans le rang sud-ouest du chemin neuf de Témiscouata, dans la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha!, dans le comté de Témiscouata, contenant cent quinze pieds de front sur cent pieds de profondeur, faisant partie du lot numéro quarante-six (46), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha!; bornée au nord à la route de l'église, au sud, au sud-ouest et au nord-est à l'autre partie du dit No 46—avec la moitié des bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } FERDINAND JOSEPH
 No 2348. } MICHAUD, of the
 town of Fraserville, merchant, Plaintiff; against the immovable property of EUGENE DUBÉ, of the parish of Saint-Louis du Ha! Ha!, Defendant, to wit :

The undivided half of a lot situate in the range south west of the new Témiscouata road, in the parish of Saint Louis du Ha! Ha!, in the county of Témiscouata, containing one hundred and fifteen feet in front by one hundred feet in depth, forming part of lot number forty-six (46), of the official cadastre for the said parish of Saint Louis du Ha! Ha!; bounded on the north by the road called *route de l'église*, on the south, on the south west and on the north east by the other part of the said No. 46—with the undivided half of the buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha!, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Fraserville, 23 juin 1902. 2386
[Première publication, 28 juin 1902].

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis du Ha! Ha! on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 23rd June, 1902. 2386
[First published, 28th June, 1902].

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR. FIERI FACIAS DE TERRIS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **E. GASPARD PICHÉ**,
No. 3305. } comptable, de la ville
de Joliette, dans le district de Joliette, curateur, à ce dûment autorisé sous l'article 879 du Code de procédure civile de la province de Québec, comme curateur aux biens de EUGENE TESSIER DIT LAVIGNE, commerçant, de la cité de Montréal, faisant affaires à Joliette, dans le district de Joliette, sous les nom et raison de "La Manufacture de biscuits et de sucreries de Joliette," Failli.

1° Un lot de terre situé en la ville de Maison-neuve; borné en front par l'avenue Pie IX, connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et un (261), de la subdivision du lot numéro quatorze (14), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, de la contenance d'une largeur de vingt cinq pieds, par une profondeur de cent vingt pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites, et avec le droit de passage en commun, sans causer aucun embarras dans la ruelle portant les numéros de subdivision deux cent soixante et quatorze, deux cent soixante et quinze et deux cent quatre-vingt-trois, du lot numéro quatorze, du dit cadastre, pour communiquer à la rue Maisonneuve.

2° La moitié ouest d'un certain lot de terre situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et dix (70), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga—avec les bâtisses dessus construites, contenant, la dite moitié de lot, vingt et un pieds et neuf pouces de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; bornée en front par la rue Notre-Dame, en arrière par un terrain appartenant aux commissaires du Hâvre de Montréal, d'un côté par le lot numéro soixante et onze, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit numéro soixante et dix.

3° Un autre lot de terre situé en la cité de Montréal borné en front par la rue Sainte-Catherine, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu; borné en front par la rue Sainte-Catherine, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-sept (287), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné sous le numéro vingt-deux (22), de la subdivision du lot numéro neuf cent soixante et quatorze (974), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques—avec les bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT. FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **E. GASPARD PICHÉ**,
No. 3305. } accountant, of the town
of Joliette, in the district of Joliette, curator hereunto duly authorized under article 879 of the Code of civil procedure of the province of Quebec, as curator to the estate of EUGENE TESSIER DIT LAVIGNE, trader, of the city of Montreal, doing business at Joliette, in the district of Joliette, under the style and firm of "La Manufacture de biscuits et de sucreries de Joliette", Insolvent.

1. A lot of land situate in the town of Maisonneuve; bounded in front by the avenue Pius IX, known and described as number two hundred and sixty-one (261), of the subdivision of lot number fourteen (14), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, having a width of twenty-five feet by a depth of one hundred and twenty feet, more or less, english measure—with the buildings thereon erected, and with a right of passage in common, without causing any obstruction in the lane bearing the subdivision numbers two hundred and seventy-four, two hundred and seventy-five and two hundred and eighty-three, of the lot number fourteen, of the said cadastre, to communicate with Maisonneuve street.

2. The west half of a certain lot of land situate in the south side of Notre Dame street, in the city of Montreal, known and described as number seventy (70), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga—with the buildings thereon erected, said half lot containing twenty-one feet nine inches in width by eighty feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Notre Dame street, in rear by a lot belonging to the Montreal Harbor Commissioners, on one side by lot number seventy-one, and on the other side by the other half of the said number seventy.

3. Another lot of land situate in the city of Montreal; bounded in front by Sainte Catherine street, known and described as number two hundred and eighty-six (286), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward—with the buildings thereon erected.

4. Another lot of land situate at the same place; bounded in front by Sainte Catherine street, known and described as number two hundred and eighty-seven (287), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward—with the buildings thereon erected.

5. Another lot of land situate at the same place; bounded in front by Amherst street, known and described as number twenty-two (22), of the subdivision of lot number nine hundred and seventy-four (974), of the official plan and book of reference of Saint James ward—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 juin 1902. Shérif. 2425
[Première publication, 28 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS PAYETTE, JUNIOR, No 1174. } de la cité et du district de Montréal, et FELIX LABELLE, de la paroisse de Sainte-Rose, dit district, tous deux entrepreneurs, ayant fait affaires comme tels à Montréal susdit, ensemble en société, sous la raison sociale de "Labelle & Payette," Demandeurs ; contre les terres et tènements de LA COMPAGNIE DE L'OPERA COMIQUE DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, dit district, laquelle est actuellement en liquidation, et Horace Dubreuil, des cité et district de Montréal, comptable, en sa qualité de "liquidateur de la compagnie de l'Opéra Comique de Montréal" susdite, en autant que besoin est, Défendresse.

Saisi comme appartenant à la dite défendresse et en la possession du dit liquidateur, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-huit (528), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, mesurant quarante et un pieds et trois pouces en front sur la rue Cadieux par quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Montréal, 3 juin 1902. Député shérif. 2143
[Première publication, 7 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIVIER LIMOGES, No 810. } chauffournier, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de JEAN-BAPTISTE MARTINEAU, de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un immeuble situé dans la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, comté d'Hochelaga, district de Montréal—avec bâtisses y érigées, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro trois cent quarante-six (346) ; borné en front par le chemin public

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1902. Député shérif. 2139-2
Première publication, du 7 juin 1902, est nulle.
[Première publication, 21 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES E. ARCHIBALD, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements d'OCTAVE DROUIN, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, district de Montréal, Défendeur.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 25th June, 1902. Sheriff. 2426
[First published, 28th June, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS PAYETTE, JUNIOR, No. 1174. } of the city and district of Montreal, and FELIX LABELLE, of the parish of Sainte Rose, said district, both contractors, having carried on business as such at Montreal aforesaid, together in partnership, under the style and firm of "Labelle & Payette," Plaintiffs ; against the lands and tenements of LA COMPAGNIE DE L'OPERA COMIQUE DE MONTREAL, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, said district, and which is actually in liquidation, and Horace Dubreuil, of the city and district of Montreal, accountant, in his quality of liquidator to the "Compagnie de l'Opéra Comique de Montréal" aforesaid, is so far as need be, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant and in the possession of the said liquidator, the following immovable, to wit :

A lot of land situate and being in Saint Louis ward, in the city of Montreal, known and described as number five hundred and twenty-eight (528), on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, measuring forty-one feet three inches in front on Cadieux street by eighty-nine feet in depth, the whole english measure, and more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Montreal, 3rd June, 1902. Deputy sheriff. 2144
[First published, 7th June, 1902.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } OLIVIER LIMOGES, No. 810. } limeburner, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN-BAPTISTE MARTINEAU, of the parish of Saint Léonard de Port-Maurice, in the district of Montreal, Defendant.

An immovable situate in the parish of Saint Léonard de Port-Maurice, county of Hochelaga, district of Montreal — with buildings thereon erected, known and described on the official plan and book of reference of the parish of Sault-au-Récollet, as number three hundred and forty-six (346) ; bounded in front by the public road.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Montreal, 18th June, 1902. Deputy sheriff. 2140
First published, of 7th June, 1902, is null.
[First published, 21st June, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES E. ARCHIBALD, No. 1587. } of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of OCTAVE DROUIN, of the city of Sainte Cunégonde of Montreal, district of Montreal, Defendant.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Westmount ; borné en front par la rue Sherbrooke, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent quatorze (No 214), et maintenant plus particulièrement décrit sur le plan de la re-subdivision dûment fait et déposé du dit numéro de subdivision comme deux cent quatorze vingt-cinq D deux (214-25 D-2), contenant vingt-cinq pieds de largeur par cent un pieds et quatre pouces de profondeur, et une superficie de deux mille cinq cent trente et un pieds, mesure anglaise, et plus ou moins—et avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 17 juin 1902. 2141-2
Première publication, du 7 juin 1902, est nulle.
[Première publication, 21 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS SYLVESTRE, com-
No 13756. } mercant, des cité et dis-
trict de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de BERNARD DAMIEN, en même lieu, et Martin Damien, de Fraserville, district de Kamouraska, comme ayant fait affaires en société au dit lieu de Fraserville, comme épiciers, sous la raison sociale de "Damien & Frère," Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Bernard Damien, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Le tiers indivis d'un immeuble situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-André—avec bâtisses y érigées, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelega, sous le numéro soixante et huit, de la subdivision du lot numéro primitif dix (68 de 10.)

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Député shérif.
Montréal, 4 juin 1902. 2173
[Première publication, 7 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY ARTHUR
No 1904. } MACKIE, des cité et
district de Montréal, étudiant en loi, Demandeur ;
contre les terres et tenements de DAME FANNY
BURNETT, du même lieu, veuve de feu
John Simpson, en son vivant du même lieu, entre-
preneur. Défendeur.

Ce lot de terre situé sur la rue Saint-Dominique, dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu comme la partie nord-ouest du lot numéro huit cent quarante-trois (843), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, contenant vingt-deux pieds de largeur en front sur une profondeur irrégulière, telle que mentionnée et comprise dans les lettres A, B, C, E, F et G, sur un plan annexé à l'acte de partage entre John Simpson et Fanny Burnett, passé devant E. Laliberté, notaire, le 6 mai 1889, et par lequel montrant une superficie d'environ deux mille trois cent soixante et treize pieds, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-

A lot of land situate and being in the town of Westmount ; bounded in front by Sherbrooke street, known and described on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number two hundred and fourteen (214), and now more particularly described on the plan of the re-subdivision duly made and filed of the said subdivision number as two hundred and fourteen twenty-five D two (214-25 D-2), containing twenty-five feet in width by one hundred and one feet four inches in depth, and an area of two thousand five hundred and thirty-one feet, english measure, and more or less—and with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th June, 1902. 2142
First published, of 7th June, 1902, is null.
[First published, 21st June, 1902.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS SYLVESTRE,
No. 13756 } trader, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of BERNARD DAMIEN, of the same place, and Martin Damien, of Fraserville, district of Kamouraska, as having carried on business in partnership at Fraserville aforesaid, as grocers, under the style and firm of "Damien & Frère," Defendants.

Seized as belonging to the said Bernard Damien, one of the said defendants, the following immovable, to wit :

The one undivided third of an immovable situate in Saint Jean-Baptiste ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Saint Andrew street—with buildings thereon erected, known and described on the official plan and book of reference of the village Saint Jean-Baptiste, county of Hochelega, as number sixty-eight, of the subdivision of the primitive lot number ten (68 of 10.)

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Montreal, 4th June, 1902. 2174
[First published, 7th June, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY ARTHUR
No. 1904. } MACKIE, of the city and
district of Montreal, student at law, Plaintiff ;
against the lands and tenements of DAME
FANNY BURNETT, of the same place, widow
of the late John Simpson, in his lifetime of the
same place, contractor, Defendant.

That certain lot of land situate on Saint Dominique street, in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known as the north westerly part of lot number eight hundred and forty-three (843), on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward, in said city of Montreal, containing twenty-two feet in width in front by an irregular depth, and as shown and enclosed in the letters A, B, C, E, F and G, on a plan annexed to a deed of partage between John Simpson and Fanny Burnett, passed before E. Laliberté, notary, 6th May, 1889, and thereby showing a superficies of about two thousand three hundred and seventy-three feet, more or less, english measure ; bounded in front

Dominique, au nord-ouest par le lot officiel numéro huit cent trente-neuf (839), en arrière par le lot officiel numéro huit cent quarante et un (841), et du côté sud-est par l'autre partie du dit lot officiel numéro huit cent quarante-trois (843)—avec une maison en briques à deux étages en front et une autre bâtisse à trois étages en arrière sus-érigées, circonstances et appartenances, et avec le droit de passage sur l'autre partie du dit lot numéro huit cent quarante-trois (843), tel que marqué en vert sur le plan ci-dessus mentionné.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du shérif, Député shérif.
Montréal, 4 juin 1902. 2175
[Première publication, 7 juin 1902.]

by Saint Dominique street, to the north-west by official lot number eight hundred and thirty-nine (839), in rear by official lot number eight hundred and forty-one (841), and on the south-east side by the other portion of said official lot number eight hundred and forty-three (843)—with a two story brick tenements house in front and another three story building in rear thereon erected and appurtenances, and with the right of passage over the other part of said lot number eight hundred and forty-three (843), as marked in green on the above mentioned plan.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Montreal, 4th June, 1902. 2176
[First published, 7th June, 1902.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : { LOUIS LESAGE, cultivateur, de Saint-Léonard, comté de Portneuf ; contre THOMAS MORROW, ci-devant de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1c Le lot No 206 (deux cent six), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, étant une terre située dans le premier rang du "Brûlé"—circonstances et dépendances.

2c Le lot No 208 (deux cent huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang du "brûlé"—circonstances et dépendances.

3c Le lot No 423 (quatre cent vingt-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, étant une terre située dans le deuxième rang du "brûlé"—circonstances et dépendances.

4c Le lot No 425 (quatre cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang du "brûlé"—circonstances et dépendances.

5c Le lot No 426 (quatre cent vingt-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang du "brûlé"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuveille, comté de Portneuf, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

J.-B. AMYOT,

Bureau du shérif, Député shérif.
Québec, 12 juin 1902. 2281
[Première publication, 14 juin 1902.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : { LOUIS LESAGE, farmer, of No. 2355. } Saint Leonard, county of Portneuf ; against THOMAS MORROW, formerly of Saint Catherine's, county of Portneuf, now of parts unknown, to wit :

1. Lot No. 206 (two hundred and six), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a land situate in the first range of the "Brûlé"—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 208 (two hundred and eight), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a lot of land situate in the second range of the "Brûlé"—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 423 (four hundred and twenty-three), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a land situate in the second range of the "Brûlé"—circumstances and dependencies.

4. Lot No. 425 (four hundred and twenty-five), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a lot of land situate in the second range of the "Brûlé"—circumstances and dependencies.

5. Lot No. 426 (four hundred and twenty-six), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a lot situate in the second range of the "Brûlé"—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J.-B. AMYOT,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Quebec, 12th June, 1902. 2282
[First published, 14th June, 1902.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.
Sorel, à savoir: } **L** OUIS BOIVIN, Demandeur ;
No 4373. } **L** contre E UCLIDE LA-
VALLEE ET AL, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Provost et Albert, étant le lot numéro cent cinquante-neuf (No 159), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de soixante et six pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le TRENTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 juin 1902. 2431
[Première publication, 28 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Richelieu.
Sorel, to wit: } **L** OUIS BOIVIN, Plaintiff ;
No. 4373. } **L** against EUCLIDE LAVAL-
LEE ET AL., Defendants.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Provost and Albert streets, being lot number one hundred and fifty nine (No. 159), of the official cadastre of the town of Sorel, of sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, the THIRTIETH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th June, 1902. 2432
[First published, 28th June, 1902.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Rimouski.

No 393. } **L** H. CHOUINARD, Demandeur; vs.
} **L** HERMAS LAUZIER, Défendeur, à savoir :

Une terre de deux acres de front sur 25 de profondeur—avec bâtisses, étant le No 169, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Félicité.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Félicité, le NEUVIEME jour de JUILLET 1902, à DIX heures avant-midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 2 juin 1902. 2205-2
[Première publication, 7 juin 1902.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rimouski.

No. 393. } **L** H. CHOUINARD, Plaintiff; vs.
} **L** HERMAS LAUZIER, Defendant, to wit :

A land of two acres in front by 25 in depth—with buildings; being No. 169, of the official cadastre of the parish of Sainte Félicité.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Félicité, on the NINTH day of JULY, 1902, at TEN o'clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Rimouski, 2nd June, 1902. 2206
[First published, 7th June, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Kamouraska

No 2946. } **A** LPHONSE P. PELLETIER, Dem-
} **A** mandeur; vs. DAME CATHE-
RINE CANNEL ET OCTAVE DUBÉ, Défendeurs,
à savoir :

Comme appartenant à Dame Catherine Cannel :
Une terre de 2 arpents de front sur 33 de profondeur, No 104, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu—avec bâtisses.

Comme appartenant à Octave Dubé :
Une terre de deux arpents de front, No 194, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le ONZIEME jour de JUILLET 1902, à DIX heures de l'avant-midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 4 juin 1902. 2207-2
[Première publication, 7 juin 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

No. 2946. } **A** LPHONSE P. PELLETIER,
} **A** Plaintiff; vs. DAME CATHE-
RINE CANNEL AND OCTAVE DUBÉ, Defendants,
to wit :

As belonging to Dame Catherine Cannel :
A land of 2 arpents in front by 33 in depth, No 104, of the official cadastre of the parish of Saint Mathieu—with buildings.

As belonging to Octave Dubé :
A land of two arpents in front, by No 194, of the official cadastre of the parish of Saint Mathieu—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the ELEVENTH day of JULY, 1902, at TEN o'clock, in the forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 4th June, 1902. 2208
[First published, 7th June, 1902.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de Montréal, No 2407. } **DAME MARIE ROSE MARTEL**, Demanderesse; contre **ARCADE CARREAU**, Défendeur; et Joseph Clement Dulude, Intervenant.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, comté de Rouville, faisant coin de la rue Sainte-Marie et d'une rue projetée, étant partie du numéro cent trente-quatre et partie du numéro cent trente-cinq, (pts Nos 134 et 135), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, étant de forme irrégulière et de la contenance de cinquante-deux pieds de front, mesure anglaise, et soixante et douze pieds de profondeur, compris dans les bornes suivantes: tenant devant et en front à la rue Sainte-Marie, derrière à la propriété de Solomon Choquette ou représentants, d'un côté au sud à la propriété de Charles N. Fregeau ou représentants ou à la ligne faite et indiquée par des piquets au front et à la profondeur du dit emplacement, et de l'autre côté au nord à une rue projetée—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 25 juin 1902, [Première publication, 28 juin 1902.]

Shérif, 2413

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS*Cour Supérieure.*

District de Terrebonne, Ste-Scholastique, savoir: No 18. } **EUGENE OUELLET**, Demandeur; contre **LOUIS A. MALRIC**, Défendeur, savoir:

Deux immeubles étant les numéros trois cent vingt-huit et trois cent trente (328-330), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de L'Annonciation, dans le district de Terrebonne.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique du village d'Oka, dit district, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST.

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 24 juin 1902, [Première publication, 28 juin 1902.]

Shérif, 2391

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.*

Canada, Province of Quebec, District of Montreal, No. 2407. } **DAME MARIE ROSE MARTEL**, Plaintiff; against **ARCADE CARREAU**, Defendant; and Joseph Clement Dulude, Intervenant.

A lot of land or emplacement situate and being at the village of Marieville, district of Saint Hyacinth, Rouville county, being the corner of Sainte Marie street and a projected street, and being part of lot number one hundred and thirty-four and part of lot number one hundred and thirty-five, (pts Nos. 134 and 135), of the official plan and book of reference for the said village of Marieville, of irregular figure and containing fifty-two feet in front, english measure, by seventy-two feet in depth, contained within the following boundaries: in front by Sainte Marie street, in rear by the land of Solomon Choquette or representatives, on one side to the south by the land of Charles N. Fregeau or representatives, or by line drawn and indicated by posts at the front and rear of said emplacement, and on the other side to the north by a projected or proposed street—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, at the village of Marieville, on the **TWENTY-NINTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint Hyacinth, 25th June, 1902. [First published, 28th June, 1902.]

Sheriff, 2414

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

District of Terrebonne, Ste Scholastique, to wit: No. 18. } **EUGENE OUELLET**, Plaintiff; against **LOUIS A. MALRIC**, Defendant, to wit:

Two lots being numbers three hundred and twenty-eight and three hundred and thirty (328-330), on the official plan and book of reference for the parish of L'Annonciation, in the district of Terrebonne.

To be sold at the catholic church door of the village of Oka, said district, on the **TWENTY-NINTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST.

Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 24th June, 1902. [First published, 28th June, 1902.]

Sheriff,

Avis du Gouvernement

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 27 juin 1902.

Présent : Le LIEUTENANT GOUVERNEUR en Conseil.

Il est ordonné que l'arrêté en conseil No 180, du 27 mars 1902, approuvant les tarifs des officiers de justice et des registrateurs, soit amendé comme suit, savoir :

1° Tarif "B", étant le tarif des protonotaires de la cour supérieure :

Que l'item 13 soit amendé en retranchant, dans les première et deuxième lignes, les mots "ou inscription en droit" et en retranchant les deuxième et troisième paragraphes.

Que l'item 26 soit amendé en retranchant, dans la deuxième ligne, les mots "ou en droit."

Qu'après l'item 78, l'item suivant soit ajouté :
"78a. Aucune taxe ne sera payable sur un "alias" ou "pluries" bref de quelque nature que ce soit."

2° Tarif "C" étant le tarif des greffiers de la cour de circuit, tarif de la cour de circuit appealable :

Que l'item 11 soit amendé en retranchant, dans la première ligne, les mots "ou inscription en droit" et en retranchant le deuxième paragraphe.

Que l'item 26 soit amendé en retranchant les trois derniers mots "ou en droit."

Qu'après l'item 94, l'item suivant soit ajouté :
"95. Aucune taxe ne sera payable sur un "alias" ou "pluries" bref de quelque nature que ce soit."

Tarif de la cour de circuit non appealable :

Que l'item 18 du dit tarif soit amendé en ajoutant, dans la deuxième ligne, après le mot "contestées," les mots "1ère classe seulement," et dans la troisième ligne, après les mots "non contestées" les mots "1ère classe seulement."

3° Que l'item 36 du même tarif soit amendé en ajoutant, dans la deuxième ligne, après les mots "1ère classe \$1 50" dans les colonnes des taxes, "Montréal et Ottawa, 60 cents," "Québec, 30 cents," "autres districts, 20 cents."

4° Tarif "D" tarif des shérifs. Que l'item 14 de ce tarif soit amendé en ajoutant, après le mot "distraire," dans la première ligne, les mots "aux charges."

2437

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department of *Terres, Mines et Pêcheries.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qu'isera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7234.

Onslow.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 10, du 10e rang, à Alex. McDougall.

La $\frac{1}{2}$ nord du lot 10, du 10e rang, à Benjamin Moore.

E. E. TACHÉ,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 26 juin 1902.

2435

Government Notices

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 27th June, 1902.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

It is ordered that the order in Council No. 180, of the 27th of March, 1902, approving the tariffs of the officers of justice and of the registrars, be amended as follows, namely :

1. Tariff "B", being the tariff of the Prothonotaries of the superior court :

That item 13 be amended by striking out of the first and second lines, the words "or inscription for hearing in law" and by striking off the second and third paragraphs.

That item 26 be amended by striking out of the second line the words "or law issue".

That after item 78, the following item be added :
"78a. No tax shall be payable on any "alias" or "pluries" writ of any kind whatever."

2. Tariff "C" being the tariff of the clerks of the circuit court, tariff of the circuit court appealable :

That item 11 be amended by striking out of the first line the words "or inscription for hearing in law," and by striking off the second paragraph.

That item 26 be amended by striking out these last three words "or in law issue."

That after item 94, the following item be added.
"95. No tax shall be payable on "alias" or "pluries" writ of any kind whatever."

Tariff of the circuit court, non appealable :

That item 18 of the said tariff be amended by adding, in the second line, after the words "contested" the words "first class only," and in the third line, after the words "not contested" the words "first class only."

3 That item 36 of the same tariff be amended by adding, in the second line, after the words "first class \$1.50", in the tax columns, "Montreal and Ottawa, 60 cents", "Quebec, 30 cents", other "districts 20 cents".

4. Tariff "D" sheriffs' tariff. That item 14 of this tariff be amended by adding after the word "withdraw," in the first line, the words "to charges."

2438

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of *Lands, Mines and Fisheries.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7234.

Onslow.

S. $\frac{1}{2}$ of lot 10, in 10th range, to Alex. McDougall.

N. $\frac{1}{2}$ of lot 10, in 10th range, to Benjamin Moore.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 26th June, 1902.

2436

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 26.

- ANNONCEURS** : — *Avis aux* : — Concernant avis, etc., 1243.
- ASSURANCES** : — *Emission de polices* : — La Cie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, 1250 ; La Cie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Bernard Lacolle, 1250.
- AVIS** : — Amendements aux tarifs des officiers de justice et aux registrateurs, 1270 ; Examen des candidats pour licence de mesureurs de bois, 1244 ; Requête pour obtenir une ordonnance de ré-enregistrer le testament de A. Main, 1250.
- AVIS DE CANCELLATION** : — *Cantons de* : — Onslow, 1270 ; Ponsonby, 1244 ; Ponsonby, 1244 ; Provost, 1244.
- BARREAU** : — *Section de Bedford* : — Examen des candidats à la pratique du droit, 1257.
Section de Montreal : — Examen des candidats à la pratique du droit, 1258.
Section de Quebec : — Examen des candidats à la pratique du droit, 1258.
Section de Saint-François : — Examen des candidats à la pratique du droit, 1257.
- BILLS PRIVÉS, P. Q.** : — *Avis au sujet des* : — Assemblée législative, 1246 ; Conseil législatif, 1245.
- FAILLIS** : — Austin & Robertson, 1259 ; Dme Brisebois, 1260 ; Dme Donnelly, 1259 ; Ethier & Cie., 1259 ; Gauvreau, 1260 ; Gingras *et al.*, 1261 ; Hudon *et al.*, 1260 ; Lebel, 1259 ; McNeil & Mercier, 1259 ; Myre, 1260 ; Smith, 1260.
- LETTRES PATENTES, DEMANDES DE** : — Cie de l'Industrie musicale de Montréal, 1257 ; Dominion & Foreign Secret Service, Limited, 1253 ; La Cie de l'Évènement, 1255 ; La Cie des moulins du Nord, 1252 ; La Cie industrielle de Montmagny, 1256 ; La Cie Cadieux & Derome, 1227 ; La Cie J. A. Gosselin, 1253 ; L'Institut Médical de Montréal, 1252 ; The Lotbinière Lumber Co, 1251 ; The Howard Trust & Investment Coy, 1254 ; The Manicouagan & English Bay Export Coy, 1254 ; The Metropolitan Musical Industry Coy, 1250.
- PROCLAMATION** : — Convocation des Chambres, 1243.
- SÉPARATIONS DE BIENS** : — Dmes Fecteau vs Vachon, 1248 ; Maltais vs Larouche, 1249 ; Foley vs Muir, 1249 ; Giroux vs Eno, 1249 ; Hébert vs Martin, 1249 ; Martel vs L'Heureux, 1249 ; Sulte vs Charest, 1248 ; Tremblay vs Brodeur, 1248.
- SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS** : — Dme Labelle vs Du Plessis, 1250.
- VENTES PAR LES SHÉRIFS** :
- CHICOUTIMI** : — La ville de Chicoutimi vs Martel, 1261.
- GASPÉ** : — Les syndics de la paroisse de Saint-Joseph du Cap d'Espoir vs Berthelot, 1261.
- IBERVILLE** : — Brosseau *et al.* vs Larocque *et al.*, 1262.
- JOLIETTE** : — Tessier, failli, 1263.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 26.

- ADVERTISERS** : — *Notice to* : — Respecting notices &c, 1243.
- INSURANCES** : — *Issue of policies* : — The mutual fire insurance Coy of the parish of Saint Roch de l'Achigan, 1250 ; The mutual fire insurance Coy of the parish of Saint Bernard Lacolle, 1250.
- NOTICES** : — Amendments to the tariffs of the officers of justice and of the registrars, 1270 ; Examination of candidates for license as lumber cullers, 1244 ; Petition to obtain an order to re-register the will of A. Main, 1250.
- NOTICES OF CANCELLATION** : — *Townships of* : — Onslow, 1270 ; Ponsonby, 1244 ; Ponsonby, 1244 ; Provost, 1244.
- BAR** : — *Section of Bedford* : — Examination of candidates to practice of law, 1257.
Section of Montreal : — Examination of candidates to practice of law, 1258.
Section of Quebec : — Examination of candidates to practice of law, 1258.
Section of Saint Francis : — Examination of candidates to practice of law, 1257.
- PRIVATE BILLS, P. Q.** : — *Notices Respecting the* : — Legislative Assembly, 1246 ; Legislative Council, 1245.
- INSOLVENTS** : — Austin & Robertson, 1259 ; Dme Brisebois, 1260 ; Dme Donnelly, 1259 ; Ethier & Co., 1259 ; Gauvreau, 1260 ; Gingras *et al.*, 1261 ; Hudon *et al.*, 1260 ; Lebel, 1259 ; McNeil & Mercier, 1259 ; Myre, 1260 ; Smith, 1260.
- LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR** : — The Musical Industry Company of Montreal, 1257 ; Dominion & Foreign Secret Service, Limited, 1253 ; La Cie de l'Évènement, 1255 ; La Cie des moulins du Nord, 1252 ; La Cie industrielle de Montmagny, 1256 ; La Cie Cadieux & Derome, 1227 ; La Cie J. A. Gosselin, 1253 ; L'Institut Médical de Montréal, 1252 ; The Lotbinière Lumber Co., 1251 ; The Howard Trust & Investment Coy, 1254 ; The Manicouagan & English Export Coy, 1254 ; The Metropolitan Musical Industry Coy, 1250.
- PROCLAMATION** : — Parliament convoked, 1243.
- SEPARATIONS AS TO PROPERTY** : — Dmes Fecteau vs Vachon, 1248 ; Maltais vs Larouche, 1249 ; Foley vs Muir, 1249 ; Giroux vs Eno, 1249 ; Hébert vs Martin, 1249 ; Martel vs L'Heureux, 1249 ; Sulte vs Charest, 1248 ; Tremblay vs Brodeur, 1248.
- SEPARATION AS TO BED AND BOARD** : — Dme Labelle vs Du Plessis, 1250.
- SHERIFF'S SALES** :
- CHICOUTIMI** : — The town of Chicoutimi vs Martel, 1261.
- GASPE** : — The trustees of the parish of Saint Joseph du Cap d'Espoir vs Berthelot, 1261.
- IBERVILLE** : — Brosseau *et al.* vs Larocque *et al.*, 1262.
- JOLIETTE** : — Tessier, insolvent, 1263.

KAMOURASKA :—Michaud vs Dubé, 1263.

MONTRÉAL :—Archibald vs Drouin, 1265 ; Labelle & Payette vs La Cie d'Opéra Comique de Montréal, 1265 ; Limoges vs Martineau, 1265 ; Mackie vs Dme Burnett, 1266 ; Sylvestre vs Damien & Frère, 1266 ; Tessier, failli, 1264.

QUÉBEC :—Lesage vs Morrow, 1267.

RICHELIEU :—Boivin vs Lavallée *et al*, 1267.

RIMOUSKI :—Chouinard vs Lauzier, 1268 ; Pelletier vs Dme Cannel *et al*, 1268.

SAINT-HYACINTHE :—Dme Martel vs Carreau, 1268.

TERREBONNE :—Ouellet vs Malric, 1269.

KAMOURASKA :—Michaud vs Dubé, 1263.

MONTREAL :—Archibald vs Drouin, 1265 ; Labelle & Payette vs La Cie d'Opéra Comique de Montréal, 1265 ; Limoges vs Martineau, 1265 ; Mackie vs Dme Burnett, 1266 ; Sylvestre vs Damien & Frère, 1266 ; Tessier, insolvent, 1264.

QUEBEC :—Lesage vs Morrow, 1267.

RICHELIEU :—Boivin vs Lavallée *et al*, 1267.

RIMOUSKI :—Chouinard vs Lauzier, 1268 ; Pelletier vs Dme Cannel *et al*, 1268.

SAINT HYACINTH :—Dme Martel vs Carreau, 1268

TERREBONNE :—Ouellet vs Malric, 1269.